

La supériorité du vote unique transférable et du vote préférentiel pour la représentation locale Reed Clements

1. Introduction

Le présent mémoire propose que le Canada adopte un mode de scrutin qui combine le vote unique transférable (VUT) et le vote préférentiel (VP). Il démontrera que ces systèmes se combinent particulièrement bien et que l'ajout du VP offre une solution aux obstacles géographiques auxquels se bute le VUT au Canada.

2. Problèmes du système actuel

Tout d'abord, le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) est manifestement moins représentatif que les autres principaux modes de scrutin. Mathématiquement, les modes de scrutin peuvent être évalués en fonction des critères d'équité. L'un d'eux est le critère de la majorité, selon lequel « si plus de la moitié des électeurs préfèrent le candidat X à tous les autres candidats, le gagnant devrait donc être le candidat X » [TRADUCTION] (Green-Armytage). En d'autres termes, un candidat ayant obtenu plus de la moitié des votes devrait gagner. Le SMUT remplit ce critère, comme le VP et tous les autres modes de scrutin majoritaire.

En revanche, le SMUT ne satisfait pas au critère de la majorité partagée, qui stipule que « si une majorité simple des électeurs préfèrent chacun des candidats d'un groupe à chacun des candidats à l'extérieur de ce groupe, le gagnant devrait donc toujours être un membre de ce groupe » [TRADUCTION] (Green-Armytage). Voici, à titre d'exemple, les préférences des électeurs :

- 35 % préfèrent A, mais aimeraient mieux B que C
- 25 % préfèrent B, mais aimeraient mieux A que C
- 25 % préfèrent C, mais aimeraient mieux A que B
- 15 % préfèrent C, mais aimeraient mieux B que A

Dans cet exemple, A et B forment un groupe à majorité partagée, parce qu'une majorité d'électeurs (60 %) aimeraient mieux qu'ils soient élus plutôt que le candidat C. Sous le SMUT, le candidat C serait élu avec 40 % des votes, laissant ainsi la majorité des électeurs être représentée par son dernier choix. Une telle situation est un échec évident sur le plan de la représentation. Un système qui aurait permis l'élection du candidat A, même s'il n'est le premier choix que de 35 % des électeurs, aurait offert un second choix à la moitié des autres électeurs, ce qui ferait en sorte que plus d'électeurs dans l'ensemble se seraient sentis à l'aise de confier leurs problèmes et préoccupations à leur député.

Pour régler cet échec de la représentation, de nombreux Canadiens croient devoir faire un vote stratégique. Dans l'exemple précédent, les partisans de B ont pu se sentir obligés de voter pour A afin d'empêcher C d'être élu. En outre, le SMUT encourage fortement les électeurs qui appuient un petit parti à voter pour un candidat d'un grand parti, parce qu'un vote pour un candidat de petit parti est effectivement perdu. En résumé, puisque le SMUT ne remplit pas le critère de la majorité partagée, il incite les électeurs à voter avec malhonnêteté. Un bon mode de scrutin devrait plutôt encourager le vote honnête.

3. Les avantages du vote unique transférable

Le VUT « a longtemps été prôné par les politologues comme l'un des systèmes électoraux les plus attrayants » [TRADUCTION] (Reynolds 71). Contrairement au SMUT, le VUT permet une bonne représentation locale et encourage le vote honnête. Plus particulièrement, le VUT est le seul grand mode de scrutin qui débouche sur une représentation proportionnelle à l'échelon local : dans l'exemple

précédent, l'élection par mode de scrutin à VUT de trois sièges aurait permis d'élire à la fois les candidats A, B et C, offrant ainsi à tous les électeurs le candidat de leur choix.

D'autres modes de représentation proportionnelle n'offrent pas cette qualité de représentation locale. La représentation proportionnelle fondée sur une liste détermine les représentants en fonction du parti et non de la géographie, alors que la représentation proportionnelle mixte a recours au SMUT pour les élections locales et à une liste pour déterminer les candidats supplémentaires, combinant ainsi les défauts de ces deux systèmes. C'est donc dire que le VUT est la meilleure forme de représentation proportionnelle pour donner aux électeurs une représentation locale.

En outre, parce qu'il se fait à partir d'un bulletin de vote ordinal, le VUT ne punit pas le vote honnête. Ainsi, un électeur qui appuie un candidat marginal est libre de désigner ce candidat comme son premier choix, sachant que son vote sera probablement transféré à son deuxième ou troisième choix. Bref, il n'est aucunement possible de « gaspiller » son vote en exprimant honnêtement ses préférences.

4. Les obstacles géographiques du VUT au Canada

Cela dit, le VUT se bute à un obstacle au Canada. La proportionnalité d'une élection par VUT augmente proportionnellement le nombre de sièges dans une circonscription donnée : une circonscription dotée de sept sièges est en mesure d'offrir plus de résultats proportionnels qu'une circonscription comptant trois sièges (Reynolds 77, 82). En même temps, un membre élu doit être géographiquement accessible à tous ses électeurs. En raison de ces aspects, les régions densément peuplées comme les centres urbains peuvent soutenir un plus grand nombre de sièges que les régions rurales peu peuplées.

Puisque le Canada compte de nombreuses régions peu peuplées sur son vaste territoire, il y a inévitablement des régions qui ne peuvent soutenir plusieurs sièges et où le VUT ne peut s'appliquer. Par exemple, les trois territoires n'ont qu'un siège chacun; si ces sièges étaient combinés en une seule circonscription de VUT, les électeurs du Nunavut pourraient ainsi, lors d'une élection donnée, se retrouver représentés exclusivement par des députés vivant à Whitehorse. Une telle situation serait également un échec pour la représentation locale.

5. Hybridation avec le vote préférentiel

L'une des façons de mettre en place le VUT au Canada est de l'offrir partout où la densité de la population le permet et d'instaurer un système électoral uninominal dans les régions qui ne le permettent pas. Cependant, un tel système hybride pourrait facilement être accusé d'offrir deux poids deux mesures entre les électeurs urbains et les électeurs ruraux. Par exemple, si la plus grande partie du Canada a recours au VUT, alors que quelques régions utilisent toujours le SMUT, il serait juste de dire que les élections fonctionnent différemment en fonction du lieu de résidence.

Heureusement, le VUT compte une méthode équivalente au système uninominal, soit le vote préférentiel. Cette équivalence vient du quotient qu'utilise le VUT pour déterminer si un candidat est élu :

$$\text{Quotient} = \text{votes}/(\text{sièges} + 1) + 1 \text{ (Reynolds 76)}$$

Dans une circonscription à cinq sièges, un candidat a besoin de plus d'un sixième des voix pour en remporter un. Dans une circonscription à trois sièges, il a besoin de plus du quart des votes, alors que, dans une circonscription à deux sièges, il en a besoin de plus du tiers. Par conséquent, selon ce modèle, le candidat d'une circonscription à un siège doit obtenir plus de la moitié des votes, soit une majorité.

Le VUT en présence d'un seul siège est donc identique au vote préférentiel, puisque tous deux ont recours à des bulletins ordinaires et à un transfert des votes pour élire un candidat avec plus de la moitié des voix.

Contrairement au SMUT, le VP remplit le critère de la majorité partagée : dans le précédent exemple, un VP aurait fait élire le candidat A plutôt que le candidat C. Le VP assure donc une meilleure représentation locale que le SMUT. En outre, le VP est un scrutin ordinal, tout comme le VUT, ce qui permet aux électeurs de classer les candidats selon leur préférence sans « perdre » leur vote.

Si le VUT était complété par le VP dans les comtés ne pouvant soutenir qu'un seul siège, tous les électeurs verraient alors une amélioration de leur régime électoral, peu importe la région. De plus, l'ensemble du Canada utiliserait le même bulletin de vote, peu importe la région. En fait, à proprement parler, tout le Canada utiliserait le même mode de scrutin, puisque le VP n'est pas plus différent du VUT à trois sièges que ne l'est le VUT à trois sièges du VUT à cinq sièges.

Enfin, bien que la combinaison VUT-VP proposée par le présent mémoire soit sans précédent, le recours au VP pour élire un seul candidat dans le cadre d'un mode de scrutin qui utilise le VUT ne l'est pas : l'Irlande se sert du VP pour élire son président et démontre l'équivalence des deux systèmes en désignant sa méthode comme un « vote unique transférable » (voir l'article « Presidential Election in Ireland »).

6. Conclusion

Le mandat du comité repose sur cinq principes : efficacité et légitimité, participation, accessibilité et inclusion, intégrité et représentation locale. Le système proposé dans le présent mémoire, soit un système hybride VUT-VP, respecte ces principes de la façon suivante :

Efficacité et légitimité : Le VUT et le VP sont deux systèmes éprouvés utilisés dans de nombreux pays. Les deux systèmes sont extrêmement efficaces pour tenir compte de la volonté des électeurs parce qu'ils reposent sur leurs préférences, et non seulement sur leur premier choix. En outre, le VUT assure une représentation proportionnelle, ce qui permet au Parlement de mieux refléter les croyances de tous les électeurs.

Participation : Le système proposé utilise des bulletins de vote ordinaires, ce qui permet de veiller à ce qu'aucun vote ne soit « gaspillé » et que la participation soit encouragée. De plus, il incite les électeurs à mieux connaître tous les candidats, puisque le bulletin de vote leur permettra de donner leur opinion sur chacun d'eux.

Accessibilité et inclusion : Le recours fructueux au VUT et au VP dans d'autres pays occidentaux démontre que le système proposé peut être compris et adopté par tout citoyen ayant un niveau de scolarité standard, c'est-à-dire qui sait lire et compter.

Intégrité : À l'instar du système actuel, le système proposé générera des bulletins de vote papier qui pourront être recomptés, au besoin.

Représentation locale : Comme mentionné aux sections 3 et 5 du présent mémoire, le système proposé est de loin le meilleur pour assurer une forte représentation locale. Le SMUT ne permet pas d'élire de candidats locaux qui représentent nécessairement la majorité des électeurs, tandis que les autres formes de représentation proportionnelle ne permettent pas de lier tous les membres élus à une région géographique donnée. Si le Comité considère que la représentation locale est un objectif important, la solution hybride VUT-VP proposée mérite un examen approfondi.

Références

Green-Armytage, James. « Voting methods: definitions and criteria », *Alternative Voting Methods*, Bard College, avril 2005, inside.bard.edu/~armytage/personal/voting/define.htm.

Reynolds, Andrew, et coll. *Electoral System Design: The New International IDEA Handbook*, Trydells Tryckeri AB, 2008.

« Presidential Election in Ireland », *Citizens Information*, 2 juin 2016, http://www.citizensinformation.ie/en/government_in_ireland/elections_and_referenda/national_elections/presidential_election.html.